



**Partenariat avec la Société d'aménagement
foncier et d'établissement rural (SAFER) Alsace -
Convention portant sur les espaces naturels sensibles**

Rapport n° CP/2014/383

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

La politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général du Bas-Rhin est basée pour partie sur la maîtrise foncière. Pour 2014, il est proposé de poursuivre le partenariat avec la SAFER Alsace initié en 2010 et poursuivi depuis.

I. Mode actuel de fonctionnement de la politique ENS

Le Département mène depuis plus de 20 ans une politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS). L'outil privilégié est la maîtrise foncière. C'est elle qui assure l'une des meilleures garanties à long terme de préservation du patrimoine naturel. Elle s'appuie sur l'acquisition à l'amiable et les zones de préemption ENS.

Le bilan de cette action foncière, réalisée en partenariat étroit avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), porte sur environ 235 ha en 20 ans. Les parcelles acquises, qu'elles concernent un milieu agricole ou non, sont confiées par bail emphytéotique au CSA.

La gestion agricole de ces ENS est menée par une petite centaine d'exploitants via le CSA, hors statut du fermage. Ce mode de fonctionnement a permis d'acquérir annuellement durant ces dix dernières années entre 1 et 3 ha auprès de la SAFER, le restant ayant été acquis à l'amiable ou par préemption directement par le Département.

II. Le projet de convention

Le projet de convention (cf. annexe) Conseil Général du Bas-Rhin – SAFER Alsace vise à poursuivre un partenariat engagé en 2010 et poursuivi depuis avec la SAFER et la profession agricole, et à permettre un travail partenarial plus actif et durable entre le Conservatoire des Sites Alsaciens et les agriculteurs.

L'objectif de ce renouvellement est de poursuivre la démarche partenariale ainsi engagée. Les acquisitions ayant été suspendues compte tenu du contexte budgétaire, le maintien de ce partenariat se justifie au regard des projets fonciers impliquant le Conseil Général, notamment en ce qui concerne les mesures compensatoires.

1. Périmètres

Onze sites ont actuellement été retenus pour ce projet, dessinés autour des secteurs historiques d'intervention de la politique ENS. Ils intègrent les milieux les plus riches et les plus menacés du Bas-Rhin et s'étendent sur plus de 3 700 ha, dont près de 1 800 ha à vocation agricole.

Ces périmètres ont volontairement été dessinés autour des secteurs à enjeu, de manière à pouvoir disposer de souplesse dans les négociations avec les agriculteurs pour, le cas échéant, permettre des échanges et faciliter la convergence des projets environnementaux et agricoles.

2. Fonctionnement de la convention

En fonction de l'intérêt environnemental des parcelles en vente, une négociation animée par la SAFER aura lieu au cas par cas avec les autres candidats à l'acquisition. Elle visera à exposer le projet environnemental du Département et trouver des exploitants qui accepteraient de retirer leur candidature pour la combiner à celle du Département. En cas d'accord, le Département confiera alors le terrain en gestion au Conservatoire des Sites Alsaciens (par bail emphytéotique), qui le louera ensuite à l'exploitant selon les termes convenus (via un bail rural environnemental).

Ceci permettra de maintenir le cadre partenarial existant avec le Conservatoire des Sites Alsaciens, tout en assurant la pérennité de l'exploitation agricole concernée.

La mise à disposition des informations liées aux mouvements fonciers se fait au travers du système informatique Vigie Foncier.

Le coût de la mise à disposition de cet outil est de 1 920 €.

En cas d'accord de votre part, un crédit de 1 920 € serait à prélever sur l'enveloppe budgétaire suivante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
32047	011-6188-738	2 000,00 €	2 000,00 €	1 920,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

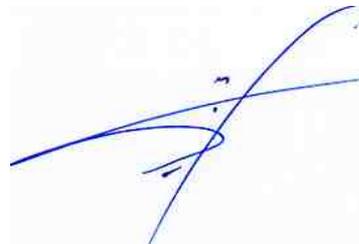
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve la convention au titre de l'année 2014 avec la SAFER,*
- *autorise le paiement de 1 920 € à la SAFER, selon les termes de la convention 2014.*

Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention avec la SAFER.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL